DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

N° 202403D010

Date de la séance :
26 Mars 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4
Votants : 27

Date de la convocation :
20 Mars 2024

Domaine Administration Générale
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-quatre le 26 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL– I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET– J. BERTHET - D.VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET –J.SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON – J.LIENHARDT - F.CANARD – S. BAUDIN- P. NOBLET

ABSENTS :
M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P.LARRIEU
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. CLOUPET a donné pouvoir à C.VALET
D. SEBAI a donné pouvoir à M.MACON

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU COLLEGE LEON COMAS : SIGNATURE

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs auprès des établissements scolaires, le Conseil départemental 01 versait initialement directement à la collectivité, sur présentation des justificatifs d'utilisation, une rétribution sur la base de 11.53€ par heure d'utilisation. Cette aide concernait la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune pour le Collège.

Lors de sa session du 2 Octobre 2023, le Conseil départemental a décidé, d'une part, de revaloriser l'aide départementale aux charges de fonctionnement des gymnases et piscines municipaux ou intercommunaux, et d'autre part de modifier les procédures des versements des aides.
Ainsi, à compter de l'année scolaire 2023-2024 ont été adoptées les revalorisations suivantes :

- Pour les gymnases : augmentation du montant forfaitaire de 11.53 € à 12.68 € par heure d'utilisation.
- Pour les piscines découvertes : augmentation du montant forfaitaire de 13.25 € à 17 € par heure d'utilisation, par classe et pour 2 lignes d'eau,
- Pour les piscines couvertes : augmentation du montant forfaitaire de 27 € à 35 € par heure d'utilisation, et par classe pour 2 lignes d'eau.

Par ailleurs, c'est dorénavant le collège qui sera chargé de payer le montant de la redevance pour la mise à disposition des équipements sportifs. Le Département versera sa participation directement aux collèges publics et privés, sur présentation des titres de recettes émis par les services de la Commune sur la base des heures d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal est donc invité à donner son accord pour la conclusion de cette nouvelle convention tripartite entre la Commune, le Collège Léon Comas et le Conseil Départemental 01.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne son accord à la conclusion de la nouvelle convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Collège Léon Comas, ci-annexée**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention.**

Le 27 Mars 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU